

Contribution dans le cadre de la Commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005.

Créée en 1973, la [Conférence des grandes écoles](#) (CGE - association loi 1901) compte 229 Grandes écoles membres, toutes reconnues par l'État, délivrant un diplôme de grade master. Certaines d'entre elles délivrent en propre le doctorat et des diplômes nationaux de master

La CGE participe aux réflexions nationales menées par l'Etat et ses travaux profitent à l'ensemble de l'enseignement supérieur. Les 11 commissions et 58 groupes de travail de la CGE publient des études, enquêtes et baromètres qui font référence (enquêtes d'insertion, enquête voies d'accès, enquête entrepreneuriat, baromètre égalité femmes/hommes).

Un groupe de travail (GT) spécifique est dédié aux questions de handicap, au sein de la commission Diversité (comportant également 2 autres groupes de travail : Ouverture sociale et Egalité femmes-hommes). La commission Diversité est présidée par **Vincenzo VINZI**, directeur général de l'ESSEC et réunit régulièrement une quarantaine de référents de Grandes écoles et des représentants d'entreprise et d'associations partenaires.

Le groupe de travail Handicap a été créé en 2007. **Sa mission est d'accompagner et de favoriser la mobilité et l'inclusion des étudiants en situation de handicap dans les Grandes écoles.** Il met en place des outils favorisant l'inclusion et l'accompagnement des étudiants handicapés dans leur cursus supérieur. Ainsi, le GT a édité un guide et des fiches pratiques destinées aux étudiants ou aux banques d'épreuves pour fluidifier les procédures et faciliter la mise en place des aménagements pour les concours.

Le GT Handicap de la CGE agit pour obtenir des aménagements et des adaptations en faveur des étudiants en situation de handicap. Ainsi le GT Handicap a obtenu de la Commission des Titres d'Ingénieur un aménagement des modalités d'évaluation du niveau d'anglais pour les étudiants atteints de troubles DYS.

Afin de rendre compte des réalités du handicap au sein de nos écoles, le GT a publié, le **1^{er} Baromètre du handicap dans les Grandes écoles** qui montre que les étudiants en situation de handicap sont presque aussi nombreux à poursuivre des études supérieures dans des Grandes écoles : 1,08 %, qu'à l'université : 1,33 %.

Le GT porte également depuis bientôt deux ans un plaidoyer pour la création d'un Statut International d'Etudiant en Situation de Handicap (SIESH). Inscrite dans le rapport de l'Examen Périodique Universel de la France de 2018, cette proposition a été présentée à la Présidence de la République, à différents membres du gouvernement et du Parlement, ainsi qu'à des instances onusiennes. La mobilité internationale des étudiants handicapés est un sujet qui fait consensus et sur lequel la France s'est engagée en créant un groupe de travail interministériel. **Au sein d'un enseignement supérieur qui tend à s'internationaliser, ce statut est nécessaire pour assurer l'égalité et l'équité entre les étudiants.**

En février 2019, **Frédérique VIDAL**, ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, **Sophie CLUZEL**, secrétaire d'État chargée des Personnes Handicapées et **Anne-Lucie WACK**, présidente de la CGE ont signé la 2^{ème} Charte handicap « *pour une dynamique toujours plus inclusive dans les Grandes écoles* ». La 1^{ère} Charte handicap, signée en 2009, encourageait les Grandes écoles à nommer des référents handicap et à développer des dynamiques inclusives.

Voici les quatre objectifs majeurs de la 2^{ème} Charte handicap :

- Améliorer le continuum « *études secondaires / études supérieures / vie professionnelle* » ;
- Promouvoir la vie étudiante comme vecteur inclusif majeur ;
- Garantir l'accès au sport pour les étudiants en situation de handicap, dans la dynamique lancée par la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- Faciliter la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

Du fait de la loi de 2005, le nombre d'étudiants concernés augmente chaque année dans nos établissements. **C'est une victoire pour ces étudiants, qui choisissent leur formation, non par défaut et en fonction de leur handicap, mais selon leur projet professionnel et leurs talents.** Des freins persistent cependant :

Le premier est l'arrêt de l'accompagnement des étudiants handicapés par les MDPH. Seules quelques-unes d'entre elles, très rares, comme celle d'Ille-et-Vilaine, continuent à émettre des avis d'aménagement pour ces étudiants. Nous sommes conscients des manques de moyens des MDPH, mais dans beaucoup de régions, devant la raréfaction des agents médicaux, il est désormais impossible pour les écoles de conventionner avec des SIUMPPS¹ ou des médecins désignés par la CDAPH².

La CGE a sollicité Marie-Anne MONTCHAMP présidente de la CNSA, pour qu'une solution soit trouvée : en effet sans avis de médecins désignés par la CDAPH, les aménagements nécessaires sont difficilement mis en place au-delà des deux années de prépa (validation administrative obligatoire et nécessaire pour la garantie d'équité). **Dans cette continuité, des travaux devraient débiter avec le Directeur de la compensation** afin de mettre en place une approche dérogatoire pour nos étudiants avec un circuit court et donc plus rapide.

En complément, la CGE a proposé la création d'un comité départemental d'évaluation des aménagements qui réunirait un médecin désigné par la CDAPH, des spécialistes du paramédical (orthophoniste, ergothérapeute) et des référents handicap de Grandes écoles. Ensemble ils pourraient définir des aménagements qui correspondront le plus précisément aux besoins de l'étudiant et des spécificités des filières. Un dispositif qui serait testé dans quelques départements pilotes avant son éventuelle extension.

Le deuxième découle des conséquences des décrets d'application de la loi dite « pour la Liberté de choisir son avenir professionnel ». Cette loi vise à favoriser l'embauche directe des travailleurs handicapés, en réduisant le périmètre d'action des accords-cadres conventionnés avec l'Agefiph et leur reconduction.

La majorité des Grandes écoles ne bénéficient d'aucune subvention publique pour l'accompagnement des étudiants handicapés et la mise en place d'aménagements spécifiques. **Les grandes écoles qui ont développé les meilleures dynamiques inclusives ont des partenariats financiers avec des entreprises, qui entrent dans le cadre des accords agréés.** Comme elle l'avait déjà fait auprès du cabinet de la Secrétaire d'État chargée des Personnes Handicapées et auprès du Parlement par le biais d'une proposition d'amendement, malheureusement rejeté en deuxième lecture, la CGE souhaite alerter la Commission d'enquête sur l'effet collatéral de cette loi sur l'accessibilité aux cursus des Grandes écoles et par conséquent **sur les freins à la formation et à l'insertion professionnelle des futurs emplois directs tant recherchés par les entreprises.**

La CGE préconise la création d'un fond dédié à l'accessibilité aux études supérieures afin de favoriser l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Cet encouragement pourrait être versé aux Grandes écoles par les Agefiph et le Fiphfp en ce qui concerne les aménagements et par les entreprises, sous réserve de déductions fiscales pour le financement des autres frais (réfèrent handicap, déplacements...) et ainsi permettre aux Grandes écoles de s'adapter aux étudiants handicapés et non plus l'inverse.

¹ Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

² Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées